



CONTESTATION D INJONCTION DE PAYER

Par **Largo Wynch**, le **15/12/2008** à **15:23**

Bonjour, Besoin d'aide urgent,

Ma copine vient de recevoir une lettre de l'huissier.

Il y a un an l'organisme contentia prend attache avec copine pour un litige datant de plus de 8 ans ayant passé au tribunal.

On lui reproche d'avoir contracté une carte 3 suisses 4 étoiles avec assurance (cofidis) et de pas honorer sa dette.

Après avoir pris attache avec eux. Il s'avère que sans avocat nous ne pouvons avoir accès au dossier. Nous sollicitons un avocat qui récupère les différentes pièces du dossier :

-Une demande de carte préremplie à son nom, et remplie manuellement et intentionnellement d'informations erronées sans date de souscriptions. on estime la date '1999'

-Une lettre de mise en demeure de déchéance de crédit avec AR daté du 23.10.2000 signifiant une inscription au fichier National des incidents de remboursement de crédit aux particuliers est déjà effective. document signé de la main de la mère de ma copine sous son ancien nom de mariage (nom actuelle de ma copine) avec une autre signature que sur la demande de crédit.

-Un titre exécutoire 'ordonnance d'injonction de payer' rendue par le TIG le 24 janvier 2001

-Une signification de l'acte par l'huissier presque pas rempli. La case remise à personne physique cochée sans identité autre renseignements. un trait à travers la feuille et sa signature

Suite à cela nous prenons attache via l'avocat pour leur faire remarquer les incohérences du dossier.

Il stoppe temporairement les poursuites (pas les intérêts) en attendant un dépôt de plainte pour faux et usage de faux.

Une plainte est déposée au CIAT, il ne retient que l'usurpation d'identité. on leur apporte les pièces. sa mère ayant fait 2 accidents vasculaires cérébraux n'a plus la même écriture. Après une simple entrevue et un griffonage il transmet au parquet qui classera la plainte sans suite. Nous n'avons pas eu d'échos, seulement une fois l'affaire fut classée; faute de travail de recherche, je pense.

Le classement sans suite relance la procédure, de plus l'avocat est en cessation d'activité.

Nous avons retrouvé une pièce manuscrite datée et signée au moment des faits de la main de sa mère. Nous sommes retourné au CIAT où ils ont botté en touche (Plus eux, plus de dossier, plus d'archive).

Convoquer par huissier somme due 1900€ après explications on propose de régler la somme initiale faute de pouvoir être entendu 800€, retour de contentia 1500€

peut on refaire une plainte pour faux avec la piece et casse le 1ER jugement, a t il une jurisprudence similaire